

Sommaire

Peste bovine en République Centrafricaine : le Délégué déclare son pays « provisoirement indemne de peste bovine »	97
Influenza aviaire hautement pathogène au Canada : rapport de suivi n° 2	98
Fièvre aphteuse en Géorgie : suspicion	99
Dermatose nodulaire contagieuse au Lesotho : en janvier 2004	100
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 9	100
Influenza aviaire hautement pathogène au Pakistan : rapport de suivi n° 3 (rapport final)	101

PESTE BOVINE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE LE DÉLÉGUÉ DÉCLARE SON PAYS « PROVISOIREMENT INDEMNÉ DE PESTE BOVINE »

Information datée du 4 février 2004, reçue du Docteur Raphaël Ngaye-Yankouisset, directeur général de l'Agence nationale de développement de l'élevage, Bangui :

La République Centrafricaine s'est engagée dans la procédure de l'OIE en 2000 après avoir arrêté la vaccination contre la peste bovine dans la partie Ouest et déclaré cette zone provisoirement indemne de peste bovine⁽¹⁾ (arrêté n° 054/MPMR/CAB du 6 décembre 2000 portant création d'une zone de cordon sanitaire et de l'arrêt de la vaccination contre la peste bovine dans la zone Ouest de la République Centrafricaine).

En février 2003, la zone provisoirement indemne de peste bovine a été étendue et le cordon sanitaire a été, par conséquent, réduit (arrêté n° 006/MPMR/CAB/2003 portant révision de la délimitation de la zone provisoirement indemne de peste bovine).

Le 3 septembre 2003, par arrêté n° 0012/MDE/CAB/2003, le ministre chargé du Développement de l'Élevage a officialisé l'arrêt de la vaccination contre la peste bovine sur l'ensemble du territoire national. Cette mesure est en vigueur depuis le 6 décembre 2003.

L'absence de foyers confirmés de peste bovine depuis 1984, l'existence, depuis 1998, d'un réseau opérationnel d'épidémiosurveillance qui mobilise 42 agents répartis sur l'ensemble du territoire, et l'implication des autres techniciens d'élevage et des auxiliaires du réseau à cette surveillance, sont autant d'éléments qui justifient l'arrêt définitif de la vaccination.

Par conséquent, la République Centrafricaine se déclare « pays provisoirement indemne de peste bovine »⁽²⁾.

(1) Voir carte dans *Informations sanitaires*, 13 (50), 234, du 22 décembre 2000

(2) Voir www.oie.int/fr/info/fr_pestes.htm#self

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CANADA Rapport de suivi n° 2

RAPPORT DE SUIVI N° 5 SUR L'INFLUENZA AVIAIRE AU CANADA

Traduction d'informations reçues le 25 mars 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :

Terme du rapport précédent : 13 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [12], 83, du 19 mars 2004).

Terme du présent rapport : 25 mars 2004.

Une troisième exploitation potentiellement infectée par le virus de l'influenza aviaire a été repérée le 19 mars 2004. Il s'agit d'un élevage de reproduction de poulets de chair situé dans la zone de 5 km (« région à haut risque ») établie autour du premier foyer découvert dans la province de Colombie Britannique, et situé également tout près de la deuxième exploitation infectée.

Les analyses effectuées au Centre national pour les maladies animales exotiques, à Winnipeg (Manitoba), ont confirmé que cette troisième exploitation avicole de Colombie-Britannique était infectée par le virus de l'influenza aviaire de type H7. Les 8 500 volailles présentes sur l'exploitation ont été détruites le 22 mars.

L'ACIA mène des recherches épidémiologiques en quête de liens éventuels avec les deux autres élevages infectés. Un séquençage génétique sera effectué afin de rechercher les similitudes entre les virus trouvés dans les différentes exploitations infectées.

Le 23 mars, l'abattage sanitaire a également été ordonné pour deux autres exploitations de la même « région à haut risque », en raison de signes cliniques d'influenza aviaire et de résultats préliminaires de laboratoire indiquant la présence d'un virus H7 ; ces deux exploitations contenaient, respectivement, 8 000 et 30 000 volailles.

A elles cinq, ces exploitations comptaient en tout environ 98 000 oiseaux.

Il reste à déterminer si les trois dernières exploitations étaient infectées par un virus faiblement ou hautement pathogène. Des tests de caractérisation de l'agent sont en cours.

Le 24 mars, il a été décidé de procéder à l'abattage préventif de toutes les volailles de la « région à haut risque » de 5 km, soit 275 000 volailles de plus, pour empêcher que la maladie continue de se propager.

La « zone de contrôle », qui comprend la « région à haut risque » (5 km de rayon) et la « région de surveillance » (10 km de rayon, autour de la « région à haut risque »), a été mise en place le 11 mars selon les indications de l'ACIA et en conformité avec les normes internationales. Elle restera en place pendant 21 jours après la détection du dernier cas d'influenza aviaire et la fin des opérations de destruction des oiseaux et de désinfection de toutes les installations infectées.

Les transports d'oiseaux et de produits aviaires à l'intérieur et à partir de la « zone de contrôle » sont soumis à autorisation. Les sorties de la « région à haut risque » sont strictement contrôlées, avec la mise en place de barrages routiers et de postes de nettoyage et de désinfection. Dans la « région de surveillance » de 10 km de rayon autour du foyer primaire le programme de surveillance active se poursuit.

Afin de combattre l'épizootie en suivant tous les aspects du problème, l'ACIA travaille en étroite collaboration avec Sécurité publique et Protection civile Canada⁽¹⁾, Santé Canada⁽²⁾, le service d'urgence de la province de Colombie Britannique, ainsi que d'autres représentants des services d'urgence de la province et de la municipalité et d'autres parties intéressées.

Des réunions spécifiques se tiennent régulièrement avec la filière avicole pour la tenir informée.

Le site web de l'ACIA fournit des informations régulièrement actualisées sur la situation de l'influenza aviaire au Canada : www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/avflu/situationf.shtml

(1) www.psepc-sppcc.gc.ca

(2) www.hc-sc.gc.ca

FIÈVRE APHTEUSE EN GÉORGIE
Suspicion

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 31 mars 2004 du Docteur Levan Ramishvili, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Tbilissi :

Date du rapport : 31 mars 2004.

Nature du diagnostic : clinique.

Date de la première constatation de la maladie : 29 mars 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 20 mars 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
département de Kaspi, village de Doesi (dans le centre du pays)	1

Description de l'effectif atteint : bovins de race locale (exploitation privée).

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	...	12*

* 8 vaches et 4 veaux

Diagnostic : il n'a pas été possible, pour l'instant, de procéder à des prélèvements. Des prélèvements de sang seront collectés dès que possible et envoyés au laboratoire central vétérinaire.

Mesures de lutte :

- vaccination ;
- mise en interdit ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : la fièvre aphteuse était signalée présente en Géorgie en 2002. Le Bureau central de l'OIE ne dispose pas d'informations sur la situation de cette maladie en Géorgie pour l'année 2003 ni pour les deux premiers mois de 2004.

*
* *

**DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE AU LESOTHO
en janvier 2004**

(Date du dernier foyer de dermatose nodulaire contagieuse au Lesotho signalé précédemment à l'OIE : février 2003).

Extrait du rapport mensuel du Lesotho relatif au mois de janvier 2004, reçu du Docteur Malefane Moleko, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et du commerce, Maseru :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en janvier 2004</i>
Maseru (29° 33' S - 28° 23' E)	2



Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	6	4	0	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : le rapport mensuel du Lesotho se rapportant à février 2004 indique l'absence de nouveaux foyers de dermatose nodulaire contagieuse.

*
* *

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 9**

Traduction d'informations reçues le 26 mars et le 2 avril 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 19 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [13], 92, du 26 mars 2004).

Terme du présent rapport : 2 avril 2004.

Au cours de la période du présent rapport (19 mars - 2 avril 2004), aucun nouveau foyer n'a été détecté.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU PAKISTAN
Rapport de suivi n° 3 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 1^{er} avril 2004 de Monsieur Razaqat Hussain Raja, commissaire de l'élevage, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, Islamabad :

Terme du rapport précédent : 16 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [12], 86, du 19 mars 2004).

Terme du présent rapport : 31 mars 2004.

Des mesures strictes de biosécurité ont permis de circonscrire la maladie. Aucun nouveau cas n'a été observé ou signalé ; néanmoins le suivi épidémiologique est maintenu dans la zone concernée.

Aucun cas d'infection n'a été rapporté chez l'être humain, dans aucune région du pays.

La surveillance sérologique extensive qui a été menée indique que la maladie est restée limitée à des complexes avicoles (« *poultry estates* ») du district de Karachi, tandis que le reste du pays est demeuré indemne.

L'interdiction temporaire de l'importation de volailles et de produits avicoles sous toutes leurs formes, en provenance de pays où la présence de l'influenza aviaire est avérée ou suspectée, est maintenue.

Le comité composé de personnel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, du ministère de la santé, des départements provinciaux de l'élevage et de l'Institut national de la santé, a examiné la situation. La surveillance sérologique active et l'enquête épidémiologique menée au niveau des élevages dans la zone atteinte ou dans ses alentours ont révélé l'absence de nouveaux cas d'influenza aviaire. Le comité a, par conséquent, préconisé la levée de l'interdiction des transports de volailles et de produits aviaires entre les provinces ; cette interdiction a donc été levée.

La vaccination à l'intérieur et autour des zones suspectes a cessé.

Les efforts conjoints du gouvernement et du secteur privé ont aidé à restaurer la confiance des consommateurs vis-à-vis des volailles et des produits de l'aviculture, et il y a par ailleurs une reprise des affaires avec plusieurs pays en vue d'une reprise des exportations de volailles et de produits avicoles du Pakistan.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.